COMMUNE DE **saint-sylvain**

Plan Local d'Urbanisme

3. Règlement

3.4. RÉglement graphique 1/6 500

Annexe sur les risques naturels

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du :

Le Président, Monsieur **Paul CHANDELIER**

Communauté de communes
Cingal-Suisse Normande

Émergence
Bruxelles du Cantal sur mesure
1 rue Jean-Jacques Rousseau
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 64 74 74
coordination@agence-emergence.fr

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

Profondeur de lieau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 2.5 à 5 m : risque pour les infrastructures profondes
- 1 à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols

Zone inondable par débordement de cours d'eau

- Zone inondable

0 100 200 300 400 m